

ASSEMBLÉE NATIONALE

LE PRÉSIDENT

PARIS, LE - 3 AOUT 2018

Monsieur,

En application de l'article 6-IV de la loi n° 2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique et de l'article 3 du décret n° 2007-1527 du 24 octobre 2007 relatif au droit de réponse applicable aux services de communication en ligne, je vous prie de bien vouloir faire paraître sur le site de l'IREF le droit de réponse suivant :

« Le 25 mai 2018, l'IREF a mis en ligne une étude réalisée par un ancien collaborateur de député, M. Paul Jossé. Cette étude, qui porte principalement sur les salaires des fonctionnaires de l'Assemblée nationale, comporte des erreurs qui méritent d'être corrigées.

Les rémunérations des fonctionnaires de l'Assemblée nationale peuvent certes être jugées élevées. Elles sont la contrepartie du niveau de la sélection aux concours de recrutement et de fortes sujétions en termes de disponibilité, alors que le rythme de travail de l'Assemblée est à la fois imprévisible et particulièrement lourd. Ainsi, notre Assemblée a siégé sans discontinuer pendant plusieurs week-ends fin avril, fin mai, début juin et fin juillet.

Pour autant, le niveau réel de ces rémunérations est très éloigné des chiffres avancés dans l'étude de l'IREF.

Ainsi, l'écart de rémunération d'un agent débutant entre la réalité et le montant indiqué dans l'étude est de 70%. S'agissant des assistants de direction et des administrateurs, l'écart est de plus de 50 %. Par ailleurs, les primes de travail de nuit auxquelles il est fait référence n'existent plus, quelle que soit l'heure de levée de la séance.

La méthode de calcul utilisée par M. Jossé est clairement à l'origine de cette désinformation.

L'auteur de l'étude commet en effet plusieurs erreurs, dont deux fondamentales qui invalident l'entièreté de son raisonnement.

La grille des salaires rendue publique porte sur des rémunérations nettes. Or, le compte de résultat de l'Assemblée, sur lequel a travaillé M. Jossé, mentionne, selon les principes de la comptabilité générale, la rémunération brute des agents, avant déduction de la cotisation de pension, de la CSG CRDS et de la cotisation de solidarité (qui existait encore en 2017). Seules les charges sociales de l'employeur sont enregistrées à part.

IREF
Monsieur Jean-Philippe DELSOL

La multiplication des salaires moyens nets par les effectifs donne donc nécessairement un total inférieur au total des rémunérations brutes. La différence est d'autant plus importante qu'il a surreprésenté les jeunes fonctionnaires dans son échantillon en partant du principe que 60 % du personnel avait moins de 10 ans d'ancienneté, alors que la moyenne d'âge et l'ancienneté des salariés de l'Assemblée nationale sont élevées, conséquence de la diminution régulière des effectifs et du ralentissement du rythme des recrutements depuis quelques années. Dans la réalité, le personnel ayant moins de 10 ans d'ancienneté représente 23 % du total et non pas 60 %.

M. Jossé a cru pouvoir combler cette différence en ajoutant à la grille les « primes de nuit » alors que ces primes ont été supprimées et remplacées par une indemnité forfaitaire compensatrice de sujétions spéciales (ICSS) qui est déjà incluse dans les rémunérations nettes. Cela revient à compter deux fois l'indemnité compensatrice de sujétions spéciales. Ainsi il calcule une rémunération de départ des administrateurs de 7 920 euros, montant qui est supérieur à la réalité de 50% (5 235 euros).

S'agissant de l'Association de gestion des restaurants administratifs de l'Assemblée nationale (AGRAN), la présentation est également totalement inexacte.

Selon l'étude de M. Jossé, les employés de l'AGRAN percevaient des rémunérations mensuelles comprises entre 13 416 € et 16 599 € nets. Cette estimation est surprenante. Elle est en fait liée à une mauvaise lecture des états financiers publiés sur le site de l'Assemblée, et notamment la non prise en compte des salaires des 60 fonctionnaires et contractuels de l'Assemblée nationale – essentiellement cuisiniers et serveurs – mis à disposition de l'AGRAN. En effet, contrairement aux allégations de l'auteur, l'AGRAN n'est pas qu'une simple structure d'achat : c'est un site de production sur place et de restauration assurant au quotidien plus de 1 900 couverts. Les salariés de l'AGRAN proprement dits, soit 20 plongeurs, une caissière et un cariste reçoivent une rémunération mensuelle plus de cinq fois inférieure aux montants allégués.

Ainsi, l'Assemblée nationale ne peut que regretter que les chiffres, transmis de manière transparente, aient été utilisés de manière à tout le moins imprécise pour justifier l'emploi par l'auteur d'un vocabulaire déplacé et outrancier qui finalement achève de discréditer son analyse. »

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de ma considération distinguée.



François de RUGY